

DECISION DU MAIRE
2025/016/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la Loi n°2022-1726 de finances pour 2023, en date du 30 décembre 2022, portant création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros,

Vu la délibération communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'ORT, et la convention ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2021 II 03 de la commune de Breuillet, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération communautaire n°21-032 du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de la commune de Breuillet et la convention signée en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°2023 II 11 de la commune de Breuillet, approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain et du plan d'actions, signée en date du 18 juillet 2023 en présence du Préfet,

Considérant l'ambition environnementale de la commune au regard des actions déjà engagées en faveur de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la réhabilitation de ses équipements publics,

Considérant la nécessité pour la Ville de Breuillet d'accélérer la transition écologique de ses équipements publics afin de s'adapter aux conséquences du changement climatique,

Considérant la nécessité pour la commune de continuer de rechercher des fonds pour mener à bien ces projets majeurs et extrêmement coûteux,

Considérant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations du 9 au 13 octobre et du 16 au 20 octobre 2024,

Considérant la fermeture prolongée du Moulin des Muses victime des inondations induites par la tempête Kirk,

Considérant le plan de financement suivant pour le projet de réhabilitation résiliente du Moulin des Muses :

REHABILITATION RESILIENTE DU MOULIN DES MUSES			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	45 000,00 € HT	Assurance ville	150 000,00 €
Diagnotics divers	10 000,00 € HT	DETR 2025	150 000,00 €
Travaux	451 175,89 € HT		
Remplacement du matériel scénique	16 812,19 € HT		
Remplacement des mobiliers médiathèque	46 345,89 € HT		
Remplacement des mobiliers de bureau	35 487,49 € HT		
		Ville de Breuillet	304 821,46 €
TOTAL	604 821,46 € HT	TOTAL	604 821,46 €

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement de l'opération de « Réhabilitation résiliente du Moulin des Muses » pour un montant total de 604 821,46 € HT comme suit :

REHABILITATION RESILIENTE DU MOULIN DES MUSES			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	45 000,00 € HT	Assurance ville	150 000,00 €
Diagnotics divers	10 000,00 € HT	DETR 2025	150 000,00 €
Travaux	451 175,89 € HT		
Remplacement du matériel scénique	16 812,19 € HT		
Remplacement des mobiliers médiathèque	46 345,89 € HT		
Remplacement des mobiliers de bureau	35 487,49 € HT		
		Ville de Breuillet	304 821,46 €
TOTAL	604 821,46 € HT	TOTAL	604 821,46 €

DE PRESENTER un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025,

PRECISE que la dépense relative à cette opération est inscrite au budget primitif 2025,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, le 04 FEVRIER 2025



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 06/02/2025 à 11h11

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com